

Convocation envoyée le	04.05.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230510-CM2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN.
 Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saison culturelle 2023-2024 - Fixation des tarifs des spectacles

Par délibération en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des spectacles pour la saison 2021-2022.

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a reconduit les tarifs des spectacles pour la saison 2022-2023.

Considérant que la grille tarifaire n'a pas évoluée depuis 2021, il est proposé une augmentation des tarifs de deux euros par catégorie.

Considérant les modifications à apporter concernant les tarifs de la prochaine saison culturelle,

Vu l'avis de la commission « Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques », réunie le vendredi 7 avril 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 au pôle culturel Vodanum comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
Tarif Plein	28€	22€	17€	14€	8€
Tarif réduit/Abonné	22€	17€	14€	12€	5€
Evénements exceptionnels	Tarif unique de 5€				

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

2) **PRECISE** que la classification des tarifs A, B, C et D est liée au coût d'achat (cachet et frais annexes) du spectacle :

- Tarif A : coût supérieur à 3 501€ TTC et hors classe
- Tarif B : coût supérieur à 2 501€ TTC et inférieur à 3 500€ TTC
- Tarif C : coût supérieur à 1 501€ TTC et inférieur à 2 500€ TTC
- Tarif D : coût inférieur à 1 500€ TTC
- Tarif E : spectacle pour enfants. 5€ tarif enfant jusqu'à 12 ans.

3) **DIT** que les tarifs réduits s'appliqueront sous réserve de production des justificatifs et aux catégories suivantes :

Tarif réduit : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé, revenu solidarité active, allocation solidarité spécifique, allocation de solidarité aux personnes âgées) / titulaires de la carte famille nombreuse.

Les comités d'entreprise et les comités des œuvres sociales, achetant des places pour leurs adhérents, bénéficient également du tarif réduit.

Tarif Abonné : L'achat d'une carte d'abonnement au tarif de 10€ permet de bénéficier du tarif abonné.

4) **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2023/2024 et seront reconduits aux saisons suivantes, sauf s'ils font l'objet d'une révision.

5) **DIT** que les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal -chapitre 70 - article 7062.

6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2023
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans